

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°4

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération du 12 décembre 2019 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Tulle,
- Considérant que l'article L 631-3 du code du patrimoine précise qu'il doit être institué une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du document de gestion à savoir l'AVAP,
- Considérant qu'il convient, par conséquent, de désigner les membres devant siéger au sein de cette instance et ce, conformément à l'article D.631-5 du code du patrimoine,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1-Décide de créer une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du document de gestion à savoir l'AVAP.

2 - Désigne les personnes et instances suivantes pour siéger au sein de cette commission :

- Membres de droit :

Maire de Tulle, président de la commission
Préfet
Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Architecte des Bâtiments de France

- Représentants du Conseil Municipal (maximum 5):

Titulaires	Suppléants
Fabrice Marthon	Stéphanie Perrier
Ana Maria Ferreira	Christine Combe
Christiane Magry	Christine Deffontaine
Henry Turlier	Raphaël Chaumeil

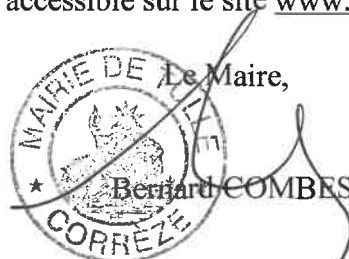
- Représentants d'associations pour la protection, la promotion ou mise en valeur du patrimoine (maximum 5):

Titulaires	Suppléants
CAUE – Sandra Nicolle	CAUE – Maxime Estrade
Fondation du patrimoine - Yves Fleury	Fondation du patrimoine - Agathe Hébras
Corrèze environnement - Josiane Brassac-Dijoux	Corrèze environnement - Catherine Dubois-Sallon
Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze	Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze

- Personnes qualifiées (maximum 5) :

Titulaires	Suppléants
Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Jean-François Robert	Chambre des Métiers et de l'Artisanat - William Asquin
Chambre de Commerce et de l'Industrie	Chambre de Commerce et de l'Industrie
Office de Tourisme - Basile Leymond	Office de Tourisme - Fabien Lespinas
Soliha - Grégoire Remark	Soliha - Olivier Bernard

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 30 SEP. 2022

Du - 27092022